

Interpellation

Protection des arbres et haies vives (hors forêt)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

De très nombreux abattages d'arbres séculaires, situés sur les parcelles communales, faisant suite à diverses enquêtes publiques, font l'objet de commentaires circonstanciés de la part de la population boélande. Conscient que dans notre canton, les arbres, les haies et les bosquets d'importances restent protégés par des décisions de classement, liés à des plans d'affectation cantonaux, voire communaux, ainsi que par des plans ou des règlements de protection communaux, obligations relevant du contexte de l'ordonnance LPNMS VD applicable en la matière, celle-ci complétée par un RÈGLEMENT (450.11.1) d'application de la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (RLPNMS), dont les statuts sont entrés en vigueur en 2004 déjà.

Considérant que la commune de La Tour-de-Peilz reste dans l'impossibilité de désigner par voie de classement ou de règlement communal les arborisations qui se doivent d'être maintenues, soit en raison de leur valeur esthétique, soit en raison des fonctions biologiques qu'ils assurent, relevant que le service concerné juge nécessaire d'évoquer qu'à l'avenir seul le contenu du PGA (celui-ci attendu depuis de nombreuses années) se devrait de régler cette complexité, il y a lieu de rester vigilant au regard des habitudes en place et des éléments qui ne peuvent être consultés par le Centre de Conservation de la faune et de la nature. Attendu que des impératifs particuliers imposaient l'abattage, tel que l'état sanitaire des arbres, la sécurité du trafic, la stabilité des rives bordant un cours d'eau, la création d'une route ou la canalisation d'un ruisseau, n'y avait-il pas lieu au préalable, dans plusieurs cas d'espèces, d'ordonner aux services communaux une taille, voire un écimage, en lieu et place des nombreux abattages envisagés de façon un peu trop expéditive pour certains?

Considérant le nombre et l'ancienneté des arbres récemment abattus sur les domaines communaux, privés et publics, bénéficiaires d'autorisations nécessaires, il y a lieu, tout comme le sont les propriétaires lambda sollicitant des abatages sur leurs parcelles, que la Municipalité concède des astreintes, liées à des opérations de plantages de nouvelles arborisations d'espèces de qualité, en rapport à celles concernées par les différents abatages ? (LATC 87)

J'évoquerai la dizaine d'arbres ayant déjà fait l'objet d'abattages en 2014 sur les parcelles communales, soit :

- La Faraz, 1x chêne pédonculé, bi-centenaire! (quercus robur)
- Av Traménaz, Place des Terreaux 5 x feuillus
- Stade de Bel-Air 1x épineux
- Collège des Marronniers 4x marronniers communs (aesculus hippocastanum)

Retenez que des enquêtes ont eu lieu entre le 15.9.14 et le 15.10.14, suggérant nombre d'abatages prochainement :

- Rue du Château, parcelle 153 1x noyer (Juglan rejia)
- Béranges 44, parcelle 575 1x peuplier d'Italie (populus nigra italica)
- Béranges 74, parcelle 602 1x peuplier d'Italie (populus nigra italica)
- A l'angle de la salle de gym du collège des Marronniers, aux abords de la bibliothèque! - 2x marronniers communs (aesculus hippocastanum)

Ce constat soulève 4 questions :

- 1- Pour quels motifs le cadre légal (VD) en vigueur n'est-il pas respecté?
- 2- Le PGA n'ayant pas force de loi actuellement, comment se fait-il que l'on s'y réfère lors de questionnements en rapport ?
- 3- Quels sont les documents spécifiques à l'état sanitaire des arbres, des personnes et services impliqués lors des nombreuses décisions d'abattages?
- 4- Quelle est la philosophie, budgets et délais envisagés en relation de futures actions compensatoires pour de nouvelles arborisations d'importance?

La Municipalité est remerciée par avance pour les réponses écrites qu'elle voudra bien prochainement formuler.

Gérald Helbling